

## INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

### DOSSIER D'INSCRIPTION ADMISSION RENTREE 2020

Début des inscriptions : Avril 2020  
Clôture des inscriptions : 10 juin 2020

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture  
ne sera pas traité  
(Cachet de la poste faisant foi).**

---

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site du Centre Hospitalier SUD GIRONDE

Ou

En le demandant par mail

---

Contact :

**Institut de Formation d'aide-soignant**

**Adresse postale**

IFAS SUD GIRONDE

*Place Saint Michel*

*BP 90055*

*33 192 LA REOLE*

Email : [ifas@ch-sudgironde.fr](mailto:ifas@ch-sudgironde.fr)

Site internet : <https://www.ch-sudgironde.fr>

## SOMMAIRE

|  |       |       |
|--|-------|-------|
| <b>Calendrier des épreuves .....</b>                                     | page  | 3     |
| <b>Inscription .....</b>   | page  | 4     |
| <b>Candidats relevant de la formation professionnelle continue .....</b> | pages | 5 - 7 |
| <b>Prise en charge financière des études.....</b>                        | page  | 8     |
| <b>Aide financière pendant la formation .....</b>                        | page  | 9     |
| <b>Information importante : vaccinations obligatoires.....</b>           | page  | 10    |
| <b>Annexes .....</b>   | page  | 11    |
| Certificat médical établi par un médecin agréé.....                      | page  | 12    |
| Suis-je à jour de mes vaccinations ? .....                               | page  | 13    |

# CALENDRIER

|  | <b>IFAS</b>  |
|--|--|
| Mise en ligne des dossiers d'inscription | <i>Dossier en ligne</i><br><i><a href="http://www.ch-sudgironde.fr">www.ch-sudgironde.fr</a></i> |
| Ouverture des inscriptions               | Avril 2020   |
| Clôture des inscriptions                 | 10 juin 2020<br>minuit   |
| Examen du dossier des candidats          | Du 15 juin au 3 juillet 2020   |
| RESULTATS DE L'ADMISSION                 | 7 juillet 2020<br>à 14h00  |
| CONFIRMATION DES CANDIDATS               | Au plus tard<br>le mercredi 15 juillet   |

# INSCRIPTION

## Modalités inscriptions

1. **TELECHARGER EN LIGNE**, le dossier d'inscription version papier
2. **ENVOI DU DOSSIER REMPLI et COMPLET** par voie postale et au plus tard le **10 juin 2020** (cachet de la poste faisant foi) à :



IFAS SUD GIRONDE  
Place Saint Michel  
BP 90055  
33 192 LA REOLE Cedex

Secrétariat : 05 56 61 52 12

3. **Frais d'inscription à la sélection : 50 €**  
Ces frais ne seront pas remboursés

| Nombre de places pour la rentrée de septembre 2020 |              | IFAS      |
|--|--------------|-----------|
| <b>Autorisation Conseil Régional</b>               | <b>Quota</b> | <b>45</b> |
| Dont parcours complets                             | 98 %         | 44        |
| Dont Baccalauréats ASSP et SAPAT                   | 14 %         | 6         |
| Dont ASHQ  | 14 %         | 6         |
| <b>Parcours VAE</b>                                | //           | <b>6</b>  |
| <b>Cursus Partiels</b>                             | //           | <b>4</b>  |

Nombre de report de formation pour la rentrée de septembre 2020 : 1 en parcours complet

**Date de pré-rentrée : Jeudi 27 Août 2020 de 10h à 16h30**

**Date de rentrée : Mardi 1<sup>er</sup> Septembre 2020 à 9h00**

## DISPOSITIONS GENERALES / ARRETE DU 7 AVRIL 2020

### Conditions requises :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

### Constitution du dossier :

Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion ;*

- Photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Pour les candidats étrangers hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1, et un titre de séjour **en cours de validité** pour toute la période de la formation.
- Photocopie des diplômes détenus.
- 2 photos d'identité récentes dont 1 agrafée à la fiche d'inscription
- Certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel, le cas échéant, de l'intéressé, accompagné des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).



**Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés).**

- Attestations de formations continues ; les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC (reconnaissance des diplômes étrangers en France).
- Une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020 **pour la rentrée de septembre 2020.**
- Les relevés de résultats, appréciations stages et/ou bulletins scolaires pour les candidats en terminale ou titulaires du baccalauréat (ASSP/SAPAT)
- Une copie de l'attestation de participation à la journée de défense et citoyenneté (JDC) ou Journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats moins de 25 ans
- Extrait du casier judiciaire volet n°3  
A demander à cette adresse :  
République Française, Ministère de la Justice,  
Direction des affaires criminelles et des grâces  
Casier judiciaire National  
44 317 Nantes Cedex

Ou sur site internet [www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr)

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation **manuscrite**
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages.**
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- En ce qui concerne les exigences médicales et vaccinales, se référer à la page 10 du dossier d'inscription intitulé.
- 2 enveloppes auto-adhésives** format 11X22 cm à FENÊTRE transparente, timbrées au tarif prioritaire (timbre rouge avec mention « lettre prioritaire » ou timbre avec « mention lettre prioritaire »). Les timbres verts ou timbres mention « lettre verte » ne seront pas retenus.
- Un chèque de 50 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription à la Sélection (les paiements en espèce ou carte bancaire ne seront pas acceptés)
- 1 enveloppe timbrée en Accusé de réception pour valider l'arrivée du dossier.**

## EPREUVES DE SELECTION

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut de formation.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un **déla**i de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription à l'institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Le titre 1er relatif aux « Conditions d'accès à la formation » de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et de l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est abrogé.

### **DISPOSITION TRANSITOIRE**

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, **pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 est supprimé.**

**La sélection est effectuée par le seul examen du dossier.**

## CANDIDAT PRESENTANT UN HANDICAP

↳ En référence à l'article 12 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, les candidats en situation de handicap doivent présenter un justificatif de la CDAPH à l'Institut de Formation d'Aide-soignant **pour bénéficier d'un aménagement de la formation.** Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et en informent l'institut de formation.

# PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

## Financement du coût du PARCOURS COMPLET de formation :

Pour les poursuites de scolarité et les demandeurs d'emploi

- Financement par le Conseil Régional

Pour les candidats rattachés à un établissement privé ou associatif

- Financement par des OPCO (FONGECIF...)

Pour les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

- Financement par l'Etablissement

## Financement du coût du PARCOURS PARTIEL de formation :

Pour les poursuites de scolarité et les demandeurs d'emploi

- Financement par le Conseil Régional

Pour les candidats rattachés à un établissement privé ou associatif

- Financement par des OPCO (FONGECIF...)

Pour les candidats titulaires d'un diplôme (DEAVS ; DEAMP ...)

- Financement par l'Etablissement

# AIDES FINANCIERES PENDANT LA FORMATION

## Indemnisation Pôle-Emploi ou Rémunération par la Région ou Bourse sanitaire et sociale pendant votre formation dans le secteur sanitaire et social

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

### Indemnisation POLE-EMPLOI

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire à Pôle-emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé (travail saisonnier, CDD, CDI ...)

**Pour rappel :** Possibilité d'ouverture de droits auprès de Pôle-emploi, si vous avez travaillé 610h au cours des 28 mois qui précèdent la fin de votre dernier contrat de travail (la fin du contrat doit avoir lieu dans l'année qui précède votre inscription).

Vous êtes indemnisé par Pôle-Emploi  
=> **Aucune aide régionale**

Vous n'êtes pas indemnisé par Pôle-Emploi

### Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle RÉGION

#### Quelles conditions ?

- \* vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé.
- \* votre institut est situé sur le territoire de la Région.
- \* vous êtes inscrit à Pôle-emploi et vous êtes non indemnisé.
- \* **Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide soignant, ambulancier par exemple) :** vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d' 1 an.
- \* **Pour les formations d'une durée de plus d'1 an :** vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.

#### Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

#### Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer le dossier de rémunération auprès de votre établissement. Il est à remettre complété à votre établissement de formation qui le transmettra pour instruction à la Région.

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

### Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

#### Quelles conditions ?

- \* vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé,
- \* votre institut est situé sur le territoire de la Région,
- \* vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

#### Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur.  
La bourse est attribuée sur critères sociaux.

#### Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

*Vous pouvez aussi y réaliser une simulation en ligne.*

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation Pôle-Emploi ni de la Rémunération Région

## INFORMATION IMPORTANTE

## ADMISSION DEFINITIVE

### L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

- D'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine et qu'il remplit les obligations vaccinales concernant les professions de santé. (ANNEXE 1, page 12)
- D'une **fiche médicale** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Dans l'attente de la fiche médicale de l'ARS et des nouvelles directives, nous vous proposons de lire le document : « Suis-je à jour de mes vaccinations ? » (ANNEXE 2)

**Cette fiche médicale vous sera envoyée avec votre résultat d'admission.**

- De la présentation du carnet de vaccination.



### **ATTENTION**

**Ne pourront être admis au 1<sup>er</sup> stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.**

**N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.**

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

**Vous pouvez contacter l'IFAS pour tout renseignement à ce sujet.**

## ANNEXES

Merci d'imprimer le Certificat Médical établi par un médecin agréé. Annexe 1(Page 12)

Annexe 1



Institut de Formation d'Aide-Soignant

**CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE**

Je soussigné, Docteur .....

Certifie avoir examiné :

NOM : .....PRENOM : .....

Et atteste que :

La personne examinée ne présente aucune contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide soignant.

La personne examinée est en règle avec les obligations vaccinales concernant les professionnels de santé (voir les documents joints).

Fait à .....le .....

Cachet et signature obligatoire du médecin agréé

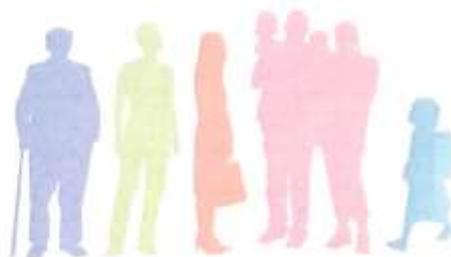
## Suis-je à jour de mes vaccinations ?

Bonne question !... Car c'est indispensable

pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.



Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

Voici la liste des vaccins à faire\* :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Coqueluche                           | Recommandé  |
| Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite   | Obligatoire |
| Grippe saisonnière                   | Recommandé  |
| Hépatite B                           | Obligatoire |
| Méningocoque C                       | Recommandé  |
| Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR) | Recommandé  |
| Varicelle                            | Recommandé  |

Tous ces vaccins sont jugés comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Certains conditionnent votre entrée dans votre formation ainsi que la réalisation de vos stages programmés dans le cadre de votre cursus.

\* Source : Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>

A l'issue du concours, si vous êtes admis, vous devez impérativement remettre dans votre dossier d'inscription de formation la fiche vaccination complétée par un médecin.

Celle-ci peut être remplie de manière simplifiée si vous créez votre carnet de vaccination électronique sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) et le faites valider par votre médecin (ou le médecin universitaire ou le médecin du travail) : il sera partagé entre vous et ces professionnels de santé.